

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-041 – 13 avril 2023

Finances Locales Décisions budgétaires

Quorum :

7

Présents :

8

Pouvoirs :

2

Votants :

10 (délibérations n° 23-034, n°23-036, n°23-037, n°23-038, n°23-039, n°23-040)

9 (délibérations n° 23-035 et n°23-041)

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY

Excusés :

Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU - Cécile FRANCOIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Pouvoirs :

Elodie CORRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le sept avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS - Attribution d'une subvention à l'association « la Boutique » pour l'année 2023

L'association « La Boutique » créée à la MAPAD (devenue EHPAD) en 1993 dans le but de vendre à prix coûtant des produits courants aux personnes âgées qui ne peuvent se déplacer, sollicite du CCAS une subvention de 150,00 € pour l'année 2023.

Il vous est proposé d'accorder à l'Association « La Boutique » une subvention de 150,00 € pour 2023.

Madame Christiane GORTAIS, intéressée par l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 17/04/2023

-Publication en ligne le 17/04/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>